



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau d'appui à la maîtrise des risques alimentaires Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau du Pilotage des Emplois (BPE) 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSSA/2026-417 21/07/2026
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Appel à candidatures pour le recrutement de formateurs internes en région ou en département afin de dispenser les formations « HACCP » et « Durée de vie microbiologique ».

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : La présente instruction a pour objet de présenter les modalités de recrutement de formateurs internes, dans le cadre du renforcement des réseaux de formateurs existants concernant l'« HACCP » et la « Durée de vie microbiologique ». Il est demandé aux agents intéressés par un ou deux de ces réseaux de candidater, après validation de leur hiérarchie, auprès de la Direction générale de l'alimentation au plus tard le 15 octobre 2026.

Textes de référence :

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

Cette note a pour objet d'appeler les agents volontaires à candidater pour dispenser des sessions de formation concernant l'HACCP et/ou la durée de vie microbiologique, en utilisant les malettes pédagogiques déjà existantes, en renfort du réseau déjà existant. Concernant les deux réseaux « HACCP », une participation à la mise à jour des malettes pédagogiques pourra également être sollicitée. Concernant le réseau « Durée de vie microbiologique » une réunion annuelle en présentiel à Paris ainsi que d'éventuelles mises à jour de la malette sont à prévoir.

1 – Candidatures

1.1 Appel à candidatures

L'appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des agents du programme 206.

Les agents intéressés sont invités à adresser, avec l'accord et sous couvert de leur supérieur hiérarchique, leur CV et une lettre de motivation au Bureau d'appui la maîtrise des risques alimentaires (BAMRA) ainsi qu'au Bureau du pilotage des emplois du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (BPE 206) de la Direction générale de l'alimentation avant le mercredi 15 octobre 2026 et par voie électronique.

Il conviendra d'adresser les documents, en précisant dans l'objet du message « Candidature formateur HACCP et/ou DVM », aux adresses suivantes :

bamra.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
liste-formations206-sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr

La DGAL souhaite renforcer le réseau « HACCP » d'au moins 5 formateurs, et le réseau « Durée de vie microbiologique » d'au moins 4 formateurs.

Les candidats retenus seront désignés par la DGAL.

1.2 Profils des candidats

Les candidats qui seront proposés par les départements ou les régions devront présenter les qualités suivantes :

- compétences techniques : connaissances dans le domaine du réseau de formation (principe HACCP et mise en œuvre, inspection des aspects liés au principe HACCP, durée de vie microbiologique et microbiologie générale, expérience de l'inspection dans les établissements agréés) ;
- qualités relationnelles et pédagogiques, aptitude à l'animation de groupes ;
- le corps d'appartenance n'est pas un critère de sélection, mais les fonctions d'inspecteurs seront privilégiées ;
- mobilité géographique : chaque formateur assurera la mission sur une ou plusieurs régions à raison d'une à deux formations par an sur deux jours.

Concernant le réseau « HACCP », les candidatures mobiles sur l'une ou plusieurs des régions suivantes seront particulièrement appréciées : Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Normandie, Pays de la Loire, Martinique. De la même manière, des compétences spécifiques relatives aux produits végétaux ou aux contaminants chimiques seraient appréciées. Néanmoins, ces critères ne doivent pas être vus comme obligatoires, et toute candidature sera examinée.

1.3 Phase de sélection

Les candidatures seront examinées par le BAMRA.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection dans les délais les plus brefs.

2 – Etapes suivant la sélection

2.1 Formation des formateurs

Les formateurs sélectionnés seront, s'ils ne l'ont pas fait dans leurs précédentes expériences, invités à suivre les formations « HACCP » et/ou « Durée de vie microbiologique » organisée par un binôme référent DGAL ou formateur ITAI (pour la formation « Durée de vie microbiologique »).

A l'issue de la session de formation, les malles pédagogiques, comportant les supports de formation et éventuellement des études de cas et de mise en situation seront mise à disposition du nouveau formateur, de même qu'une charte d'utilisation de la mallette.

Dans la mesure du possible, les nouveaux formateurs seront ensuite inviter à co-animer une formation avec un formateur déjà membre du réseau.

2.2 Frais de séjour et de déplacement

Les frais de séjour et de déplacement engagés pour la formation des formateurs seront à la charge des structures d'appartenance des futurs formateurs. Cette formation a lieu en ligne pour la durée de vie microbiologique ; en revanche une réunion annuelle est organisée à Paris en présentiel et le déplacement est à la charge des structures d'appartenance des futurs formateurs.

Il est d'ores et déjà précisé que, dans le cadre des sessions qui seront ultérieurement dispensées par les futurs formateurs, et comme précisé dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge des services commanditaires des sessions.

2.3 Rémunération des formateurs internes

La fonction de formateur interne peut dans certains cas faire l'objet d'une rémunération accessoire (voir ici aussi la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460).

Lorsque l'activité de formation est mentionnée dans la fiche de poste, le formateur ne peut prétendre à une rémunération complémentaire pour des actions de formation entrant dans le périmètre de ses missions.

3 – Engagement des stagiaires formateurs

En postulant à cet appel à candidatures, les candidats s'engagent à assurer, la formation des inspecteurs des DD(ETS)PP et des DAAF, à l'aide d'une mallette pédagogique élaborée à cet effet. Les formateurs s'engagent à assurer cette mission pendant au moins 3 ans, hormis en cas de changement de domaine d'activité, et à participer à des regroupements nationaux (environ deux fois par an pour HACCP, une fois par an pour Durée de vie).

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté d'application de cette instruction.

La directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX